

REGLEMENT DU CONCOURS GARONNE STARTUP 2018

CANDIDATURES OUVERTES DU 1^{er} OCTOBRE au 4 NOVEMBRE 2018

Préambule

L'agglomération Val de Garonne propose aux créateurs d'entreprises numériques innovantes des conditions idéales pour donner vie à leurs projets. Le programme d'accompagnement mis en œuvre en partenariat a pour objectif de faciliter le démarrage et le développement d'entreprises par un hébergement, un accompagnement, des conseils et des formations personnalisés.

Pour cela, elle organise un concours annuel, le **GARONNE STARTUP**.

Le programme Garonne Startup accompagnera les entreprises et les projets numériques innovants dans l'évènementiel et dans le spectacle grâce à des dotations et à un accompagnement adapté par les professionnels du numérique.

Trois porteurs de projet innovant seront sélectionnés par concours pour accéder à ces dotations. L'objectif est de leur donner la possibilité de mettre en œuvre leur expérimentation pilote en grandeur réelle, un soutien financier direct, un accueil gratuit de 12 mois en pépinière, un pack de prestations, le prototypage de leur projet et une aide au montage financier de leur entreprise.

Un évènement national, les « GaroCamp Days », 1ères rencontres de l'innovation dans l'évènementiel seront organisées en partenariat par l'Office de Tourisme Val de Garonne et le festival Garorock en amont du Festival. Cet événement national est destiné aux professionnels du spectacle et du numérique. Au programme, conférences, ateliers, groupes de travail et échanges d'expériences dans les pratiques innovantes. Dans le programme des Rencontres, un moment est réservé aux candidats sélectionnés pour concourir au Garonne Startup sous la forme d'une masterclass leur permettant de préciser leur projet.

Afin de mener à bien cette action, l'agglomération Val de Garonne a pris l'initiative d'organiser le concours Garonne Startup selon les modalités ci-après.

Article 1. Objet du concours

Le concours GARONNE STARTUP est organisé par l'Agglomération Val de Garonne dans le cadre du volet « développement économique » du plan numérique territorial.

L'objectif de ce concours est de faire émerger des projets de création d'entreprise et des projets d'innovation, notamment sur la thématique de l'organisation de grands évènements, parcs de loisirs et spectacles.

Ce thème constitue à la fois :

- Un champ de recherche et d'innovation à part entière pour développer des briques technologiques nouvelles ;
- Un cadre d'utilisation ou de développement de technologies dites « diffusantes », offrant de multiples possibilités d'intégration de briques numériques disponibles sur étagère sous forme de composants ou de systèmes complets (les technologies du jeu vidéo, des objets connectés,

des écrans 3D, de la réalité augmentée, des paiements sans contact, ...) dans des produits, process, services ou organisations existantes, synonymes de croissance.

Article 2. Eligibilité

Ce concours s'adresse à tout porteur de projet de création d'entreprise présenté par une personne physique ou à des entreprises de création récente (moins de 3 ans) ayant l'intention de s'implanter sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.

Le porteur de projet doit avoir l'intention de s'implanter sur le territoire sous la forme suivante

Pour bénéficier des lots et dotations correspondants, le lauréat devra :

- soit avoir domicilié la société porteuse du projet sur le territoire de Val de Garonne Agglomération,
- soit avoir créé un établissement secondaire sur le territoire de Val de Garonne Agglomération,
- soit s'être associée à une société déjà installée sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.

Le projet d'innovation a les caractéristiques suivantes :

- Le projet d'innovation vise à se concrétiser par la commercialisation d'une offre de produit(s) et/ou de service(s) répondant à l'un des besoins suivants :
 - o **Vivre son événement/festival** : amélioration de l'expérience in-situ vécue par l'utilisateur.
 - o **Préparer et Fidéliser les usagers** : optimiser et réinventer la relation client avant et après l'événement.
 - o **Innover dans la gestion de l'événement** : flux, logistique, planification, services et relations aux partenaires
- L'innovation peut-être de tous types, telle que définie dans le Manuel d'Oslo :
 - Innovation de procédé, innovation organisationnelle, se traduisant par une compétitivité prix renforcée exploitée en prise de parts de marché sur ses concurrents ;
 - Innovation produit ou service : l'entreprise met sur le marché une nouvelle génération de produits ou de services radicalement nouveaux ou fortement différenciant, synonymes de potentiel de croissance fort ;
 - Innovation marketing : l'entreprise adopte un modèle économique ou une méthode de commercialisation différenciant qui répond mieux aux besoins des clients que les modèles traditionnels de ses concurrents, synonyme de potentiel de croissance fort.
- L'innovation est technologique ou non ;
- La commercialisation de l'offre innovante est au cœur de l'activité de l'entreprise (à créer ou créée il y a moins de 3 ans) ;
- Cette offre vise à peser plus de 50% du chiffre d'affaires de l'entreprise 5 ans après son lancement sur le marché ;
- L'équipe qui porte le projet fait (entreprise créée) ou fera partie (entreprise à créer) de l'équipe dirigeante de l'entreprise ;
- Le projet d'innovation passe par la réalisation de dépenses (internes : masse salariale / temps passés ; externes : fournitures, prestations de services, ...), non encore engagées ou partiellement engagées au moment de la candidature.

Sont éligibles :

- Les projets s'appuyant sur toute innovation numérique ;
- Les projets portés par des personnes physiques ;
- Les projets des entreprises de création récente, c'est-à-dire les entreprises constituées à partir du 1er janvier 2015 ;

- Les entreprises répondant aux critères d'une PME (moins de 250 personnes, chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros et total de bilan inférieur à 43 millions d'euros).

Ne sont pas éligibles :

- Les projets portés par des entreprises créées avant le 1er janvier 2015 ;
- Les projets de création d'entreprises dont moins de 51% du capital sera détenu par les personnes physiques membres de l'équipe d'origine.
- Les membres du jury et leur conjoint ;
- Les experts du concours et leur conjoint ;
- Le personnel de Val de Garonne Agglomération.

Article 3. Déroulement du concours

Le Concours se déroule en deux rounds.

- 1^{er} round: sélection des candidatures
 - Du 1^{er} octobre au 4 novembre 2018 dépôt sur www.garonnestartup.fr des fiches de candidature. Le contenu de ces fiches est spécifié dans l'article 3.
 - Les dossiers seront sélectionnés par le comité de pilotage du Garonne Startup selon les critères suivants: caractère innovant du projet, réponse aux besoins d'au moins un commanditaire, maîtrise des technologies sur lesquelles repose l'innovation, maîtrise du marché et des usages visés.
 - Les Equipes ainsi sélectionnées seront averties par email à partir du 9 novembre 2018 et seront invitées à participer aux Garocamp Days à Marmande les 22 et 23 novembre 2018.
- 2nd round: sélection des 3 lauréats
 - Les candidats seront invités à présenter leur projet devant le jury Mercredi 21 novembre 2018 à Marmande.
 - Le jury du Concours fera part de son classement le Jeudi 22 novembre 2018 pour désigner les trois lauréats.
 - Les projets non sélectionnés pourront demander à bénéficier du programme d'accompagnement et d'installation en Val de Garonne. Le jury sera seul habilité à valider leur demande.

Article 4. Candidature

La candidature comprendra :

- La fiche de candidature complétée en ligne sur le site www.garonnestartup.fr , avec :
 - Le profil du porteur de projet (statut, profession, parcours, ...) ;
 - Le type de besoin auquel répond le projet (case à cocher sur la liste proposée)
 - La description de l'idée ou du concept ;
 - La valeur apportée par l'innovation aux clients ;
 - Les avantages concurrentiels ;
 - L'état d'avancement du projet.
 - Les coordonnées du porteur du projet,
- Pour les entreprises déjà immatriculées, un extrait scanné de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis)

- Pour les personnes physiques, une photocopie recto-verso de la pièce d'identité ou de la carte de séjour du (ou des) porteur(s) de projet
- Un engagement d'acceptation du règlement du concours

Un canevas de réponse est disponible en téléchargement depuis le site www.garonnestartup.fr.

Chaque projet ne peut être présenté qu'une fois. Une même personne peut cependant présenter plusieurs projets.

Les dossiers de candidature complets doivent être adressés avant le 4 novembre 2018 (minuit) :

- Par mail : à l'adresse suivante : contact@garonnestartup.fr

Le dépôt du dossier de candidature doit être accompagné des pièces précisées dans l'article 3.

Tout dossier envoyé ultérieurement ne sera pas pris en considération.

Un mail attestant la bonne réception du dossier de candidature sera adressé au candidat.

Article 4. Critères de sélection

Les candidats seront jugés sur la base de cinq notes :

1. Note n°1, attribuée par le jury n°1 : Le potentiel économique du projet (noté de 0 à 5);
2. Note n°2, attribuée par le jury n°2 : Le potentiel d'innovation du produit ou service (noté de 0 à 5);
3. Note n°3, attribuée par le jury n°3 : La complémentarité et la qualité de l'équipe (noté de 0 à 5);
4. Note n°4, attribuée par le jury n°4 : La valeur ajoutée du service ou du produit pour le marché de l'organisation d'évènements, de parcs de loisirs ou de spectacles (noté de 0 à 10);

Sélection :

1. **Le prix Jeunes** sera attribué au projet ayant obtenu le premier plus haut total des quatre notes cumulées et dont le porteur est une personne physique ou un dirigeant d'entreprise de moins de 30 ans au 1^{er} janvier 2019.
2. **Le prix du Jury** sera attribué au projet ayant obtenu le plus haut total des quatre notes cumulées parmi les projets non sélectionnés comme Prix Jeunes.
3. **Le prix Coup de Cœur** sera attribué au projet ayant obtenu le deuxième plus haut total des quatre notes cumulées parmi les projets non sélectionnés comme Prix Jeunes.

Article 5. Jury

Le jury est présidé par le Président de Val de Garonne Agglomération.

Membres du Jury (liste non limitative) :

- Jury n°1 : Val de Garonne Agglomération, CCI Lot et Garonne, Région Aquitaine, BPI
- Jury n°2 : Aquitaine développement innovation, association eTIC47, Association INOO, Aquinetic, Bordeaux Games
- Jury n°3 : Garonne Initiatives, Organismes de formation InTech, Sud Management
- Jury n°4 : Professionnels des grands évènements partenaires de Garonne Startup et accueillant les projets lauréats.

Le jury est souverain dans son choix.

Article 6. Résultats et prix

Le concours aura 3 lauréats qui seront choisis à l'issue du processus de sélection.

1. Résultats

Les résultats seront communiqués le 22 novembre 2018. La remise des prix, hors dotations complémentaires, aura lieu le jeudi 22 novembre 2018 dans le cadre des Garocamp Days à Marmande.

2. Les dotations offertes aux lauréats

Ce concours comporte trois prix distincts:

- Le prix Jeunes

Le porteur de projet lauréat du «prix jeunes» gagnera :

- **une dotation financière de 7 500 euros,**
- un accompagnement personnalisé d'une valeur de 18 000 euros,

- Le prix du Jury

Le porteur de projet lauréat du «prix du jury» gagnera :

- **une dotation financière de 4 000 euros,**
- un accompagnement personnalisé d'une valeur de 18 000 euros,

- Le prix Coup de Cœur

Le porteur de projet lauréat du «prix coup de cœur» gagnera :

- **une dotation financière de 1 000 euros,**
- un accompagnement personnalisé d'une valeur de 18 000 euros,

L'accompagnement personnalisé comprend un ensemble de prestations gratuites :

1. Hébergement partagé de 12 mois en pépinière d'entreprise
 - a. Bureau partagé de 40 m²
 - b. **Pépinière EUREKA** Marmande
 - c. Valeur : 2 331 € TTC par lauréat
2. Prototypage du produit/Service
 - a. Développement informatique/internet par les équipes projet **InTech**
 - i. 30 demi-journées de développement informatiques et mise en œuvre
 - ii. Valeur : 9 072 € TTC par lauréat
 - b. Modélisation et prototypage d'objet au **FabLab « Le Kiosque 47 »**
 - i. Abonnement d'accès au dispositif FabLab Kiosque 47
 - ii. Valeur : 120 € TTC par lauréat
3. Programme de formation **Garonne Initiative** destiné à renforcer les compétences d'un public de jeunes chefs d'entreprises
 - a. 12 journées étalées sur le 2nd semestre 2016
 - b. valeur : 1 931 € TTC par lauréat

4. Programme de formation **IN'TECH Sud-Ouest** destiné à renforcer les compétences des porteurs de projet
 - a. 12 journées étalées sur le 2nd semestre 2016
 - b. valeur : 2 592 € TTC par lauréat
5. Programme de formation **SUD MANAGEMENT** destiné à renforcer les compétences d'un public de jeunes chefs d'entreprises
 - a. 3-4 jours de formation, à choisir dans le catalogue de formations Sud-Management en fonction de leurs besoins
 - b. valeur : 1 500 € TTC par lauréat
6. Accompagnement à la finalisation du modèle économique par la **CCI Lot et Garonne**
 - a. 5h de conseil individuel
 - b. valeur de 300 € par lauréat
7. Accompagnement en ingénierie financière par la **CCI Lot et Garonne**
 - a. 5 heures de conseil individuel
 - b. valeur de 300 € par lauréat
8. Adhésion au club d'entreprises du numérique en Lot et Garonne **eTIC47**
 - a. Adhésion offerte
 - b. Stand offert aux Numeric Days, le salon des professionnels du numérique.
 - c. valeur de 300 € par lauréat

De nouvelles dotations pourront être rajoutées à cette liste, elles seront soumises aux mêmes règles que la liste de dotations initiale.

Afin de recevoir les prix et les dotations, le bénéficiaire doit avoir domicilié la société porteuse du projet, ou ouvert un établissement secondaire, sur le territoire de l'agglomération Val de Garonne et ceci pour une durée minimum de cinq ans. En cas de non-respect de domiciliation ou de départ anticipé de la société, le porteur de projet serait dans l'obligation de reverser la totalité des prix et dotations perçues.

3. Contreparties

Aucune contrepartie financière d'une prestation en nature ne sera accordée aux lauréats qui ne souhaiteraient pas bénéficier de leur dotation.

Article 7. Communication

1. Utilisation du descriptif non confidentiel

Les organisateurs du concours se réservent le droit de communiquer le nom et prénom des candidats, ainsi que le nom de leur projet sur tout support jugé utile (papier, site internet, réseaux sociaux, ...).

Par ailleurs, un descriptif non confidentiel de ce projet devra être joint au dossier de candidature (voir article 3 de ce règlement de concours). Les organisateurs du concours se réservent le droit d'utiliser ce descriptif lors de communication sur le concours « GARONNE STARTUP ».

2. Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du concours GARONNE STARTUP 2018 et qu'à ce titre ils bénéficient d'un soutien et d'un accompagnement de Val de Garonne Agglomération.

Article 8. Responsabilité de l'organisateur

Les organisateurs du concours se réservent le droit exclusif et unilatéral de modifier, si nécessaire, les dates annoncées. Ils ne pourront être tenus responsables d'une éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit.

Toutes les informations transmises par les candidats au jury seront traitées de manière strictement confidentielle. Tous les membres du jury sont tenus au respect de cette clause de par la signature d'un engagement de confidentialité.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives les concernant, collectées dans le cadre du concours.

Article 9. Acceptation du règlement

La participation au concours vaut l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 10 – Contestation – Litige

Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, de ses éventuels annexes et additifs, sera tranché par les organisateurs, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.